

RÈGLEMENT NUMÉRO 539-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 464-2019 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS

- ATTENDU QUE de nombreux chemins privés existent sur le territoire de la Ville de Saint-Tite;
- ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* stipule que toute municipalité peut entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête de la majorité des propriétaires ou occupants riverains;
- ATTENDU QUE la Ville de Saint-Tite n'entend pas procéder à l'entretien des chemins privés;
- ATTENDU QU' en vertu de l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales*, en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;
- ATTENDU QUE l'article 8 du *Règlement numéro 464-2019 établissant un programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés* doit être modifié;
- ATTENDU QU' il y a lieu d'amender le *Règlement numéro 464-2019 établissant un programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés* lequel fait l'objet de la modification réglementaire ci-après décrite;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 8 janvier 2024;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;
- ATTENDU QUE la greffière mentionne que ce règlement a pour objet de modifier l'article 8 du *Règlement numéro 464-2019 établissant un programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller appuyé par M. Gilles Goyette, conseiller et il est résolu :

Que soit adopté le Règlement numéro 539-2024 modifiant le *Règlement numéro 464-2019 établissant un programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés* et il est ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

2. MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'article 8 du Règlement numéro 464-2019 est remplacé par le suivant :

La Ville se réserve le droit de refuser un projet s'il ne remplit pas les conditions du présent programme, si le conseil le juge déraisonnable ou si le budget annuel dudit programme d'aide est épuisé.

Pour les travaux de déneigement :

La Ville s'engage à défrayer un maximum de trois cents dollars (300.00 \$) par année, par chemin.

Pour les autres travaux d'entretien :

La Ville s'engage à défrayer 50 % du coût des travaux jusqu'à un maximum de quatre cents dollars (400.00 \$), par chemin, par année.

L'aide financière pour les travaux de déneigement et celle pour les autres travaux d'entretien sont cumulatives. Par conséquent, dans une même année, les propriétaires ou occupants riverains d'un chemin privé peuvent bénéficier à la fois d'une aide financière pour les travaux de déneigement et d'une aide financière pour les autres travaux d'entretien.

3. REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent règlement remplace et abroge l'article 8 du *Règlement numéro 464-2019 établissant un programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés.*

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi avec effet rétroactif en date du 1^{er} janvier 2024.

Fait et adopté à l'unanimité à Saint-Tite,
ce 5 février 2024.

M. Gilles Goyette, maire suppléant

Me Julie Francoeur, greffière

Avis de motion : 8 janvier 2024

Dépôt du projet de règlement : 8 janvier 2024

Adoption du règlement : 5 février 2024

Avis de promulgation : 7 février 2024

AVIS PUBLIC
AUX CONTRIBUABLES
DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2024, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le *Règlement numéro 539-2024 modifiant le Règlement numéro 464-2019 établissant un programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés*

Ce règlement entre en vigueur avec effet rétroactif en date du 1^{er} janvier 2024 et est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite,
ce 9 février 2024

Me Julie Francoeur,
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussignée, Me Julie Francoeur, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du **Règlement numéro 539-2024** par le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite, sur le site internet de la Ville (www.villest-tite.com) le 7 février 2024 et affiché au bureau de la Ville de Saint-Tite, le 7 février 2024.

Me Julie Francoeur, greffière